

DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- 1) La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- 2) Le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18 ;
- 3) Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 4) L'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 26 novembre 2020 ;

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er}. - La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- BENAÏM Mansouria

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera remise à MM. le Directeur Général des Services et le Trésorier de Dijon Métropole chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2020

Le Président,



Rebsamen

François REBSAMEN